

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

---

26 MARS 2013

---

24ÈME CAHIER D'OBSERVATIONS

ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ  
FRANÇAISE. FASCICULE 1ER(1)

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION  
PAR M. WILLY BORSUS.

---

(1) Voir Doc. n°454 (2012-2013) n°1 et 2.

## TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de M. Patrick TILLY, représentant de la Cour des Comptes	3
2	Réponse de Mme la ministre Simonet	3
3	Discussion générale	4

## MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission de l'Éducation a, au cours de sa réunion du 26 mars 2013(2), examiné le 24<sup>ème</sup> cahier d'observations adressé par la Cour des Comptes au Parlement de la Communauté française. Fascicule 1er.

### 1 Exposé de M. Patrick TILLY, représentant de la Cour des Comptes

M. Tilly rappelle, d'emblée, que faisant suite à celui opéré il y a quelques années, la Cour a effectué un nouveau contrôle de la récupération des rémunérations payées aux enseignants victimes d'un accident de travail. Cette récupération a lieu à la charge des tiers responsables.

Il convient d'abord de mettre en évidence le montant des droits restant à recouvrer qui augmente chaque année et qui s'élève à 19,4 millions d'euros au 31 décembre 2011, malgré les efforts déployés par la cellule compétente pour résorber les retards dans le traitement des dossiers anciens.

La Cour a relevé que deux arrêts rendus par la Cour de cassation le 9 décembre 2010 sur la prise de cours de la prescription de ces créances vont causer un préjudice important à la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, jusqu'alors, le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles considérait que la prescription de cinq ans prenait cours au moment de la réception des conclusions de l'expertise médicale du MEDEX. La Cour de cassation, quant à elle, a jugé que la prescription prenait cours dès la réception, par le ministère, de la déclaration d'accident. Il en résulte que celui-ci a dû ou devra acter que de nombreux dossiers sont frappés de prescription. Il ajoute que les dossiers peuvent se compter par dizaine et le préjudice peut s'élever à quelques millions d'euros. La Cour a recommandé que des mesures urgentes soient prises pour suspendre la prescription de toutes les créances non recouvrées.

La Cour a également critiqué la qualité des

services rendus par le MEDEX en la matière. Celui-ci a, notamment, pour mission de fixer les périodes d'incapacité des enseignants victimes d'un accident de travail. Or, ces dernières années, les cours et tribunaux rejettent régulièrement les conclusions du MEDEX et imposent le recours à d'autres experts médicaux, à la charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les principaux reproches adressés par le pouvoir judiciaire aux rapports d'expertises médicales du MEDEX portent sur :

- une disproportion entre la durée de l'incapacité de travail et les faits constitutifs de l'accident de travail ;
- l'absence ou l'insuffisance des motivations ;
- l'incapacité du MEDEX à justifier, en cours d'audience, ses propres décisions médicales.

Ce manque de fiabilité des rapports du MEDEX s'avère préjudiciable pour les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La Cour a, dès lors, invité la Fédération Wallonie-Bruxelles à examiner la possibilité de recourir à un autre prestataire que le MEDEX pour déterminer les périodes d'incapacité résultant des accidents du travail.

Enfin, la Cour a constaté une diminution de la qualité de la gestion, par le service juridique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des dossiers contentieux qui lui sont transmis. La diminution de la qualité de travail peut engendrer un manque à gagner pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

### 2 Réponse de Mme la ministre Simonet

Madame la Ministre remercie le représentant de la Cour pour son intervention. Quant à la méthode, elle souhaite apporter des éléments de réponses en ce qui concerne l'encours des droits constatés. Dans un premier temps, elle rappelle qu'en 2006, l'arriéré très important avait considérablement été rattrapé avant qu'une malheureuse dégradation n'intervienne due à l'absence

#### (2) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Daif, M. Dupont, Mme Désir, Mme Fassiaux-Looten, Mme Gahouchi, Mme Trotta, M. Borsus (rapporteur), M. Crucke (Président), M. Mouyard, M. Neven, M. Hazée, Mme Linard, M. Reinkin, Mme Trachte, M. Elsen, Mme de Groot

#### Ont assisté aux travaux de la Commission :

Mme Simonet, Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale  
Mme Bertieaux, M. Brotchi, Mme Meerhaeghe, Mme Pary-Mille, Mme Persoons, Mme Reuter, M. Tanzilli : membres du Parlement

M. Tilly, représentant la Cour des Comptes  
M. Delaunoy, conseiller de la Ministre Simonet  
Mme Bou Cherfane, conseillère de la Ministre Simonet  
M. Naif, expert du groupe PS  
M. Sonville, expert du groupe MR  
M. Jauniaux, expert du groupe cdH  
M. Verstraeten, expert du groupe ECOLO

des deux personnes en charge de la comptabilité pour des raisons de santé.

Elle souligne que le Gouvernement a été sensible et qu'à sa demande, un nouveau comptable expérimenté a été désigné afin de pouvoir rattraper à nouveau l'encours et améliorer le niveau du traitement des dossiers.

Afin d'éclairer les membres de la Commission, le nouveau comptable est entré en fonction en février 2012. Les droits perçus en 2010 s'étaient élevés à 996.000 euros. En 2011, les droits perçus s'élevaient à 826.000 € avec les 2 personnes qui ont connu des incapacités de travail. A partir de l'arrivée en février 2012 du nouveau comptable, on constate une accélération des traitements des dossiers puisque les droits perçus s'élevaient à 1.296.000 euros. Elle souligne qu'elle n'est pas en possession des chiffres pour l'année 2013 qui est toujours en cours ; néanmoins, elle signale que l'arrivée du nouveau comptable a permis de traiter plus efficacement les dossiers et à accélérer la récupération et la perception des recettes.

Concernant la nouvelle jurisprudence de la Cour de cassation, Mme la Ministre explique que certains dossiers seront prescrits. Elle rappelle que le service des accidents de travail est tributaire des informations qui sont fournies par le service juridique qui relève du Ministre-Président. La situation s'est un peu améliorée depuis que le service juridique a affecté spécifiquement un agent pour traiter les dossiers d'accidents de travail. Mme Simonet signale que des réunions de travail ont été mises en place par les deux services tous les trimestres.

Par rapport à l'historique des dossiers en cours, Mme Simonet dit qu'ils seront traités ; néanmoins, certains seront prescrits. Pour éviter d'avoir une augmentation des prescriptions, les mesures prises, tant par le service juridique relevant du Ministre-Président, que par le service des accidents de travail, sont de nature à répondre, à améliorer et à faciliter la collaboration entre les services.

Mme Simonet dit que la cellule des accidents de travail a entrepris, depuis le mois de septembre, une identification des droits constatés problématiques. Elle précise que 20 dossiers ont été répertoriés, 12 ont été traités, la créance a été ainsi évaluée avec certitude, le droit qui en découle comptabilisé et le reste des dossiers est en cours et fait l'objet de demandes complémentaires d'informations auprès du service juridique.

Concernant le maintien dans la comptabilité de droits qui devraient être annulés, Mme Simonet

estime que c'est un problème d'écriture ; les droits qui sont impossibles à récupérer résultent notamment de l'insolvabilité de la personne. Dans cette hypothèse, la meilleure solution consiste à confier le recouvrement à l'administration des domaines.

Concernant la coopération avec le MEDEX qui a compétence sur ces matières ; Mme Simonet constate que la jurisprudence des cours et tribunaux ne suit pas nécessairement les constats et les conclusions du MEDEX.

A la demande de recourir à un autre prestataire de services, Mme Simonet explique qu'elle ne garantit pas que cela fonctionne et que de toute manière, les experts devront s'adresser au MEDEX pour obtenir les dossiers des victimes. Elle ajoute que chaque fois que des contacts ont été pris avec le MEDEX pour éventuellement envisager que des experts se préoccupent et interviennent dans ces dossiers, le MEDEX signale qu'il est impossible que ces experts puissent avoir accès aux dossiers pour des raisons de secret médical.

### 3 Discussion générale

M. Borsus, rapporteur pour la transmission de cet avis, remercie M. le représentant de la Cour des Comptes pour son exposé. Il mesure l'importance du travail qui est déployée par la Cour des Comptes, notamment pour ce type de situation et de dossiers. Il souhaite remercier Mme la Ministre pour les explications qui ont été fournies ; néanmoins, il estime qu'elles ne dissipent pas le malaise, surtout lorsque l'on sait que les moyens sont rares, que la situation est difficile et que l'ensemble des moyens disponibles doivent être mobilisés vers les priorités, singulièrement dans la matière de l'enseignement.

S'agissant du premier élément du malaise, M. Borsus rappelle que la somme qui est en jeu s'élève à 19, 4 millions d'euros au 31 décembre 2011.

S'agissant du second élément du malaise, M. Borsus ne met pas en cause ni le fait que des agents de la fonction publique soient en incapacité de travail, ni la gestion des ressources humaines. Toutefois, il ne comprend pas le manque d'organisation qui permettrait l'éventuelle absence concomitante d'agents sans prévoir de mécanisme pour les suppléer et permettre le fonctionnement des services concernés. A titre d'exemple, M. Borsus estime que si le Greffier de ce Parlement est absent, on ne va pas suspendre l'activité du Parlement ! La gestion de la fonction publique, intrinsèquement, prévoit qu'on gère anticipativement ce type de situations.

M. Borsus estime que si on ne l'a pas prévu de mécanisme par distraction ou par manque de prévisibilité dans la gestion des ressources humaines, on doit réagir vite, s'agissant de services qui, de surcroît, sont talonnés par un certain nombre de délais ou de risques.

M. Borsus se demande également pourquoi les agents qui ont été engagés n'ont pas été ciblés dans les services où il y avait des problèmes.

Ce commissaire demande à Mme Simonet qu'elle est l'encours à l'heure actuelle. Il demande également ce que la Fédération Wallonie-Bruxelles a perdu à la suite de l'évolution de la ligne juridique par la ligne de cassation. Il souhaite connaître, en outre précisément les risques pour l'avenir. M. Borsus estime que l'on doit effectuer un exercice de transparence puisque les deux dossiers se superposent.

En tant que libéral, M. Borsus s'attend à ce que l'action des services soit plus offensive afin de traiter les dossiers au plus vite en se fixant une échéance par rapport à l'étendue de l'encours. Cela permettrait que la Cour des Comptes n'ait pas le sentiment, d'avoir seulement livré son tra-

vail au Parlement, mais d'avoir « boosté » le Gouvernement dans une mission, tout de même essentielle, qui consiste à préserver les deniers publics pour les attribuer à des politiques prioritaires.

M. Borsus souhaiterait que Mme la Ministre Simonet recommence son exercice d'explication avec beaucoup plus de précisions concernant ces questions : que s'est-il passé ? Que risque-t-on de perdre si on ne sait pas encore définitivement ce qu'on a perdu ? Que met-on en œuvre pour l'avenir ? Quels sont les objectifs ? Quelles sont les dates opérationnelles de mise en œuvre des objectifs ?

Pour finir, M. Borsus rappelle qu'il n'adresse pas, à ce stade, des reproches, néanmoins, il pense que l'on est comptable de son action, en ce compris lorsqu'il y a des difficultés. Il ajoute que cette responsabilité est collective au sein du Gouvernement si les cellules travaillent ensemble.

*Le rapporteur,*

W. BORSUS

*Le Président,*

J.-L. CRUCKE